AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1286
FR0004076891-FS0573-DER11

20 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du règlement général)

GROUPE FLO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 juin 2017, la société par actions simplifiée Bertrand Invest[1] (59 rue de Tocqueville, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 juin 2017, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Financière Flo qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO, et détenir 28 124 884 actions représentant 56 232 049 droits de vote, soit 69,84% du capital et 81,92% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Bertrand Invest de la totalité du capital de la société Financière Flo auprès des sociétés GIB[3] et Tikeflo[4], au prix convenu d'un euro, entraînant un changement de contrôle de la société GROUPE FLO. Il est rappelé que cette prise de contrôle est indissociable de l'augmentation de capital en cours de réalisation[5].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « BH SAS qui contrôle Financière Flo à travers Bertrand Invest SAS (ensemble, Groupe Bertrand) déclare :

 - avoir acquis pour un euro symbolique l'intégralité du capital social de Financière Flo, actionnaire de contrôle de GROUPE FLO, étant précisé qu'il bénéficie d'une dérogation accordée par l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2017 (D&I 217C1044) à l'obligation de déposer une offre publique visant les titres GROUPE FLO ;

 - agir seule, et ne pas être en concert avec un autre actionnaire de GROUPE FLO ou un tiers ;

 - envisager d'arrêter ses achat si le flottant ne reste pas significatif post augmentation de capital, et, si le flottant reste significatif post augmentation de capital, envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché, étant précisé qu'il souscrira à l'augmentation de capital de GROUPE FLO visée dans le prospectus portant visa n°

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée BH, elle-même contrôlée par M. Olivier Bertrand.
[2] Sur la base d'un capital composé de 40 271 427 actions représentant 68 646 353 droits de vote.
[3] La société de droit belge GIB est détenue à parité par la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) et par Ackermans & Van Haaren.
[4] Société par actions simplifiée dont le président statutaire est Tikehau Capital Advisors.
[5] Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 23 mai 2017 sous le n° 17-227 et communiqués de la société GROUPE FLO des 12 et 16 juin 2017).

17-227 en date du 23 mai 2017 dans les proportions indiquées dans ledit prospectus. Compte tenu des engagements de souscription de Groupe Bertrand, dans l'hypothèse où le public ne souscrirait pas à l'augmentation de capital, le flottant pourrait être diminué de 30,16% du capital à 2,08% mais Groupe Bertrand n'a pas de projet de radiation des titres de GROUPE FLO qu'elle que soit l'issue de l'augmentation de capital. En cas de flottant faible, Groupe Bertrand analysera avec GROUPE FLO les moyens de nature à créer de la liquidité sur le marché des actions GROUPE FLO ;

- avoir acquis le contrôle de GROUPE FLO ;

- souhaiter mettre en œuvre le plan de retournement mentionné dans le prospectus portant visa n° 17-227 en date du 23 mai 2017 qui prévoit notamment : le maintien des activités Hippopotamus et Concessions Flo, la cession de restaurants Hippopotamus très peu rentables ainsi que la cession d'actifs dont le périmètre devra être identifié précisément à l'issue de la prise de contrôle en fonction des besoins et paramètres financiers qui seront ceux du GROUPE FLO postérieurement à l'augmentation de capital. Ces ventes doivent permettre de financer notamment le nouveau concept et la modernisation des restaurants sous la marque Hippopotamus. L'enjeu est de relancer l'ADN « Steakhouse » à la française en simplifiant la carte et en augmentant la rapidité du service afin de capter une clientèle business et familiale ;

- qu'aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ne sera nécessaire pour mettre en œuvre le plan de retournement susvisé ;

- ne pas avoir conclu ni être partie à un accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu ni être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de GROUPE FLO ;

- être représenté au conseil d'administration de GROUPE FLO par 5 administrateurs sur les 8 composants le conseil suite à la cooptation de 5 administrateurs liés à Groupe Bertrand : Christelle Grisoni, Christophe Gaschin, Michel Razou, Olivier Bertrand et Olivier Grumbach. Certains administrateurs indépendants demeurent en fonction : Bénédicte Hautefort, Christine de Gouvion Saint-Cyr et Dominique Esnault. Groupe Bertrand ne demande pas en conséquence d'administrateur supplémentaire ».

3. Le franchissement indirect en hausse, par la société Bertrand Invest, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société GROUPE FLO a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société GROUPE FLO reproduite dans D&I 217C1044 mise en ligne le 24 mai 2017.
